

DACP

REF : DACP2012048

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 27/09/2012

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Création d'une crèche municipale multi-accueil au 15/15 bis avenue de la République. Approbation de l'avenant n°2 au marché relatif à la restructuration des bâtiments existants et construction d'une extension et d'un hall principal au 15/15 bis avenue de la République.

EXPOSE :

Par les délibérations n°153 du 23 juin 2010 et n°00 6 du 27 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le projet de marché passé sur procédure adaptée relatif à la restructuration des bâtiments existants et construction d'une extension et d'un hall principal au 15/15 bis avenue de la République.

A la suite de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2011, le marché a été confié à l'entreprise F.P.B. ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après négociation pour un montant global de 1 323 038.34 € HT.

Puis, par la délibération n°013 du 26 janvier 2012, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux. Cet avenant avait été ren du nécessaire par la survenue d'aléas et de contraintes en cours d'exécution du marché, nécessitants la réalisation de travaux imprévus. Il fait ressortir une plus value de 65 167.49 € HT, soit +4.93% du montant global du marché).

A l'issue de cet avenant, le montant global du marché est donc passé de 1 323 038.34 € HT à 1 388 205.84 € HT, soit une plus value de 65 167.49 € HT, +4.93%.

Cependant, comme il est souvent le cas lors d'opérations complexes de réhabilitations, des aléas et des contraintes peuvent survenir en cours de chantier nécessitant la mise en œuvre de travaux imprévus.

En effet, au moment de la dépose des plafonds plâtres, un ancien conduit d'évacuation de fumée a été découvert (ce conduit était jusque là obstrué et donc non visible lors des investigations menées). Cet élément a été reconnu comme contenant de l'amiante et doit donc être déposé.

Pour la réalisation de ces travaux supplémentaires d'un coût de 9 652.50 € HT (+ 0.72 % du montant global initial du marché), un avenant au marché de travaux est donc nécessaire.

Ainsi, le montant initial des travaux de 1 323 038.34 € HT, porté à 1 388 205.84 € HT par un premier avenant, passe aujourd'hui à 1 397 858.34 € HT (soit une plus value totale – avenant 1 et avenant 2- de 74 820 € HT, +5.65 % du montant global initial du marché).

Comme cet avenant fait ressortir une plus value supérieure à 5% du montant global initial du marché, cet avenant a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 19 septembre 2012.

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour la crèche du 15/15 bis avenue de la République constitué de deux articles principaux approuvant la nouvelle plus-value de 9 652.50 € HT (soit + 0.72% du montant global initial du marché) portant le montant global du marché de 1 388 205.84 € HT (montant après le premier avenant) 1 397 858.34 € HT, soit une plus value totale (avenant 1 + 2) de 74 820 € HT, soit +5.65%.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Avis favorable de la Commission n°2.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012048

Signataire : ED/ESP

OBJET : Création d'une crèche municipale multi-accueil au 15/15 bis avenue de la République. Approbation de l'avenant n°2 au marché relatif à la restructuration des bâtiments existants et construction d'une extension et d'un hall principal au 15/15 bis avenue de la République.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu la délibération n°006 du 27 janvier 2011 approuvant la révision du bilan global prévisionnel relatif aux travaux de création d'une crèche au 15/15 bis avenue de la République,

Vu le marché de travaux notifié à l'entreprise F.P.B. le 06 juin 2011,

Vu la délibération n°013 du 26 janvier 2012 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux,

Vu l'avenant n°1 au marché notifié le 25 février 2012 à l'entreprise F.P.B.,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 septembre 2012,

Vu le budget communal,

Considérant que la découverte d'un élément contenant de l'amiante au cours des travaux rend nécessaires la réalisation de travaux imprévus,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux pour la création d'une crèche au 15/15 bis avenue de la République passé avec l'entreprise F.P.B. Cet avenant ajoute une plus-value de 9 652.50 € HT (soit + 0.72% du montant global initial). Les effets combinés de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 au marché portent le prix global et forfaitaire du marché de 1 323 038.34 € HT à 1 397 858.34 € HT soit une plus value totale (avenant n°1 + avenant n°2) de 74 820 € HT (+ 5.65% du montant global initial).

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour la création d'une crèche au 15/15 bis avenue de la République avec l'entreprise F.P.B.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/10/2012

Publié le : 04/10/2012

Certifié exécutoire le : 12/10/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué